

On juge du mécontentement causé par ces deux ordonnances. Le comte de Cordon et M. Bertholon, que, vu la gravité des circonstances, on lui avait adjoint, vont immédiatement trouver M. Colombier, alors de retour à Paris, et rendent ainsi compte à leurs collègues de l'entrevue qu'ils ont eue avec l'inspecteur général.

« ... Nous avons témoigné combien nous étions affectés de la nouvelle de ces arrêts, nous avons dit qu'ils présentoient beaucoup d'objets de réclamation ; alors M. Colombier convenant qu'il y en avoit de fondées a repris les dispositions dont il avoit notte et il nous a indiqué lui-même les observations qu'il falloit faire, mais il nous a dit que la seule, l'unique manière de les faire adopter et de rentrer en grâce (nous vous rendons ses expressions) auprès des Ministres, étoit de leur écrire à la réception de ces arrêts que le Bureau, plein de soumission pour les ordres de Sa Majesté, obéiroit et qu'il espéroit que les observations qu'il étoit autorisé de faire seroient accueillies, qu'il alloit s'en occuper, que si cette lettre étoit dans des termes agréables, M. de Vergennes y répondroit de manière que la correspondance se lieroit comme auparavant, que dans le cas contraire, c'est-à-dire si le Bureau opposoit de la réticence, c'en étoit fait ; l'humeur s'aggraveroit et les choses iroient plus loin que l'on ne voudroit ; il a tranché le mot et nous a dit qu'il y avoit un plan tout prêt d'une nouvelle forme d'administration que M. de Vergennes paroissoit goûter et que certainement le gouvernement saisiroit cette occasion pour le mettre à exécution... ».

La chose était claire : se soumettre ou se démettre. Les recteurs choisirent la première solution, et, se rendant aux avis de M. Colombier, ils adressèrent à MM. de Vergennes et de Calonne la requête suivante :

« Suppliant humblement les recteurs et administrateurs et viennent exposer aux pieds de Votre Grandeur que l'arrêt du Conseil du 15 septembre dernier concernant cet hôpital contient des dispositions et des motifs tendant à rendre leur administration suspecte à leurs concitoyens ; qu'ils n'ont pu voir, sans tomber dans l'excès du découragement, que le Conseil de Sa Majesté ait cru être dans le cas de les rappeler à leurs fonctions, comme s'ils avoient, en effet, manqué de les remplir ; de faire cesser la confusion et la négligence dans les recettes et la comptabilité, comme s'il y avait eu réellement quelque confusion ou négligence dans cette partie. Le Conseil